



## APPEL A PROPOSITIONS

### PROGRAMME DE PETITES INITIATIVES DU FFEM (PPI/FFEM)

#### 1. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) lance un **nouveau programme de petites initiatives** qui a pour but de mobiliser la société civile des pays du Sud sur les problèmes d'environnement mondial à travers le financement de projets locaux.

Les problématiques environnementales retenues sont :

- la conservation de la biodiversité ;
- la lutte contre les changements climatiques ;
- la lutte contre les polluants organiques persistants (POPs).

Le programme vise la mise en place d'une quarantaine de projets sur deux ans dans les pays de la zone où la coopération française est active, particulièrement les pays francophones. Cinq pays sont prioritaires dans une première phase : *Algérie, Bénin, Burkina, Gabon, Madagascar*.

#### 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

- faire émerger les initiatives locales qui contribuent à la protection de l'environnement ;
- renforcer les capacités et les moyens des organisations de la société civile en matière d'instruction, de réalisation et de suivi de projets ;
- renforcer les capacités des organisations de la société civile à mobiliser les opinions et à contribuer à la définition des politiques publiques en matière d'environnement ;
- capitaliser les expériences en matière de petits projets environnementaux.

#### 3. CRITERES D'ELIGIBILITE

##### 3.1 Eligibilité des bénéficiaires

- les ONG et associations à but non lucratif des pays du Sud (associations de protection de l'environnement, associations professionnelles, associations de femmes, associations de jeunes, comités villageois ou de quartier) ;
- les collectivités locales et territoriales ;
- les petites et moyennes entreprises locales.

Les ONG du Nord sont éligibles dans le cas où elles soutiennent étroitement, dans le cadre d'un partenariat, des structures naissantes dans un pays du sud où la société civile est encore très peu organisée.

### **Les structures éligibles doivent avoir :**

- une existence juridique ;
- une expérience confirmée de terrain ;
- une expérience de gestion de projets ;
- des compétences dans le domaine d'intervention choisi : conservation de la biodiversité, lutte contre les changements climatiques, lutte contre les POPs ;
- un potentiel d'évolution en tant qu'acteurs locaux/ nationaux sur les sujets retenus.

### **3.2. Éligibilité des projets**

Les projets éligibles ne doivent pas excéder une **durée de deux ans**.

#### **Les thématiques éligibles :**

- Conservation de la biodiversité : - protection d'écosystèmes remarquables avec un statut national ou une décision locale de protection ;  
- protection ou réintroduction d'espèces ou de variétés rares et menacées ;  
- valorisation durable de ressources biologiques rares et/ou menacées.
- Lutte contre les changements climatiques : - projets générant des économies significatives d'émission de carbone, notamment en zone urbaine.
- Lutte contre les POPs : - limitation de l'usage des POPs en agriculture ;  
- traitement des déchets des POPs.

#### **Les thématiques non éligibles :**

Les thématiques suivantes qui bénéficient déjà de nombreux soutiens, ne sont pas éligibles :

- projets de reboisement et de lutte contre l'érosion ;
- projets d'électrification solaire ;
- projets de foyers améliorés.

#### **Les projets qui remplissent un ou plusieurs des critères suivants seront retenus prioritairement :**

- contribution à la préservation de l'environnement mondial (conservation de la biodiversité, lutte contre les changements climatiques, lutte contre les polluants organiques persistants) ;
- contribution au développement économique et social local ;
- innovation et reproductibilité du projet ;
- acceptation sociale et culturelle : implication des populations et accord des autorités locales ;
- cadre organisationnel adapté pour une bonne mise en œuvre des projets ;
- pérennité des actions mises en place dans le cadre du projet, après la subvention du FFEM ;
- cofinancement du projet.

#### **Les types d'intervention recherchés**

- **Intervention de terrain** mise en œuvre sur un mode participatif avec une implication des populations concernées ;
- Activités de **formation** et **d'information** dans le cas où elles ont une capacité structurante au niveau d'une ville, d'une région ou d'un pays ;
- **Activités génératrices de revenus** dans les thématiques retenues par le FFEM et contribuant à la pérennité du projet.

#### 4. MODALITES DE FINANCEMENT

La contribution du FFEM pour chaque projet sera de 50 000 euros maximum, avec une moyenne de 25 000 euros.

La part de financement du FFEM sera plafonnée à 50% dans le cas où d'autres bailleurs de fonds internationaux ou des ONG internationales seraient co-financeurs. Dans le cas où seules des contributions des populations, ONG, collectivités territoriales locales viendraient compléter le financement du FFEM, la part du FFEM sera plafonnée à 75%.

#### 5. PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers seront examinés par une Commission technique qui fera une sélection des meilleurs projets et les présentera au Comité de Pilotage du FFEM. Celui-ci prend la décision de financement. Il se réunit trois fois par an, généralement en mars, juillet et novembre.

#### 6. SOUMISSION DES DOSSIERS

Le dossier de demande de subvention à remplir est téléchargeable sur le site internet du FFEM sur la page suivante: <http://www.ffem.fr/jahia/Jahia/accueil/pid/240> . Il est également disponible auprès des Services de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) des Ambassades de France des pays concernés.

Lors de la préparation de leur dossier, les candidats sont invités à prendre contact avec l'agence AFD locale ou auprès des Services de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) des Ambassades de France des pays concernés.

#### **IMPORTANT :**

Les dossiers de demande de subvention accompagnés **d'une lettre de soutien des Services de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) des Ambassades de France des pays concernés** seront examinés prioritairement.

En cas de besoin de conseil, les candidats peuvent solliciter des conseils à l'adresse suivante: [lintoka.semopa@uicn.fr](mailto:lintoka.semopa@uicn.fr) ou [remi.gouin@uicn.fr](mailto:remi.gouin@uicn.fr)

Seules les propositions préparées en remplissant le dossier de demande de subvention téléchargeable seront prises en compte. Le dossier ne doit pas **excéder 11 pages** (annexes et attestation du demandeur non comprises).

Le dossier doit être complété et envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante : [lintoka.semopa@uicn.fr](mailto:lintoka.semopa@uicn.fr) ou [remi.gouin@uicn.fr](mailto:remi.gouin@uicn.fr) , avec copie à l'adresse [ffemppi@afd.fr](mailto:ffemppi@afd.fr).

Pour la session de **novembre**, la date limite d'envoi du dossier est le **1<sup>er</sup> octobre 2007**.